



**Société des Poètes et Artistes de France**  
Association loi 1901 fondée en 1958  
**Règlement général des prix artistiques 2023**

**1 - Conditions de Participation**

Pour prendre part aux concours artistiques de la SPAF il faut obligatoirement en être membre, et à jour de sa cotisation. La photocopie de la carte de membre faisant foi.

Les œuvres ne sont pas assurées : il convient donc aux exposants de prendre, s'ils le souhaitent, les assurances nécessaires.

Il sera inclus dans le dossier de candidature deux timbres, tarif lettre 20g (coupon réponse international pour les étrangers), pour les échanges de courrier.

Après sélection, les droits d'inscription à régler si la participation au concours est maintenue, seront de 20,00€ l'unité (peinture, sculpture, gravure, dessin, photographie, art numérique).

Deux œuvres maximum peuvent être proposées par catégorie dont la longueur ne doit pas excéder deux mètres.

**2- Adhésion à la S.P.A.F**

Les candidats aux concours artistiques non membres et qui souhaiteraient le devenir peuvent régler leur adhésion et leur abonnement par chèque bancaire, joint à leur envoi et libellé au nom de :

S.P.A.F – Bruno Toffano  
13 chemin des Potiers – Résidence Flower Park  
01210 Ferney-Voltaire

Pour rappel : l'abonnement et l'adhésion à la S.P.A.F. (France, D.O.M et C.E) est de 40€ ; L'adhésion uniquement est de 24€. Prière de joindre une enveloppe libellée et timbrée pour

recevoir la carte de membre. Les membres hors U.E régleront leur adhésion par mandat international, s'ils sont déjà membres ils joindront une photocopie de leur carte.

### **3 - Réception des candidatures**

Les candidatures au concours artistique sont ouvertes du **10 avril au 11 juin 2023**.

## **4 - Présentations des œuvres**

### 4-1 La présélection

La présélection des œuvres artistiques se fait sur la base de photographies ou fichiers/accès web pour l'art numérique. Les œuvres originales ne sont pas acceptées à ce stade de la sélection.

Les artistes adresseront à Mr Bruno Toffano par courriel exclusivement à l'adresse suivante :  
[toffano.bruno@gmail.com](mailto:toffano.bruno@gmail.com)

- Une photographie par œuvre limitée au nombre de quatre au format .jpg, d'une résolution de 300 dpi et parfaitement fidèles aux originaux. Seulement une à deux œuvres pourront être retenues d'après les photographies reçues.
- Chaque photographie sera numérotée et comportera le titre de l'œuvre, la technique, les dimensions.
- Une liste récapitulative numérotée accompagnera les photographies des œuvres.

\*Toutefois, une dérogation peut-être accordée pour l'envoi postal des photographies des œuvres sur simple appel téléphonique au 0618207053

Nous insistons sur le fait que ces photographies doivent être conformes à l'original et pouvoir nous permettre de juger l'œuvre.

- a) Ne pas échanger une œuvre contre une autre sans nouvel avis du comité de sélection
- b) Le compte rendu du Salon paraîtra dans la revue
- c) Les œuvres sélectionnées feront l'objet d'une parution dans la revue
- d) Joindre enveloppe libellée et timbrée pour toutes informations complémentaires.

### 4-2 La sélection définitive

**La sélection définitive artistique est communiquée au plus tard le 31 juillet 2023.  
Le bulletin d'inscription sera à renvoyer complété et signé pour accord définitif.**

Les œuvres présélectionnées qui ne correspondraient pas aux photographies envoyées seront rejetées et ne seront pas accrochées, sans que le candidat puisse prétendre à un dédommagement quelconque.

Nous précisons que les copies d'œuvres existantes ne sont pas acceptées : car nous désirons vous recevoir pour démontrer votre créativité et votre sens artistique. En cas de vente(s) durant l'exposition, la S.P.A.F reste en dehors de toute transaction et ne prend aucun pourcentage, mais accepte un don de la part de l'artiste. Nous demandons simplement que les œuvres vendues restent accrochées durant toute la durée de la manifestation.

**L'exposition des œuvres sélectionnée sera organisée tout au long du congrès de la SPAF dont les conditions matérielles restent à définir en fonction du lieu d'accueil.**

\*Les photographies papier non retenues seront retournées aux candidats après en avoir fait la demande, en joignant une enveloppe timbrée, libellée à leur nom et suffisamment affranchie (tarif en vigueur en France ou coupon - réponse international).  
Les œuvres acceptées doivent être libres pour l'exposition.

### **5 - Composition du Jury**

Les prix sont attribués par catégorie dans les différentes disciplines artistiques « peinture, gravure, graphisme, sculpture, photographie et art numérique » après délibérations du jury.  
La composition sera communiquée ultérieurement.

Une attention particulière sera donnée cette année aux œuvres qui mixeront leur art et la poésie afin de célébrer l'identité originale de la S.P.A.F.

### **6 - Proclamation du Palmarès des Grands Prix Artistiques de la S.P.A.F**

Les artistes retenus pour l'exposition artistique en seront avisés personnellement au plus tard le 31 juillet, avec le retour obligatoire de leur bulletin d'inscription dûment complété et signé afin de confirmer leur accord, ainsi que leur acceptation pour que leurs œuvres figurent sur le site web de la S.P.A.F. [www.spafnat.com](http://www.spafnat.com) et dans la revue « Art et Poésie ».  
Cette exposition a lieu à l'occasion du Congrès de la S.P.A.F.

Le programme du congrès est en cours de préparation. Il doit se dérouler du 22 septembre au 24 septembre à Annecy (Haute-Savoie).

Tous les renseignements seront communiqués sur le site web de la S.P.A.F. [www.spafnat.com](http://www.spafnat.com) dès que le programme sera établi et seront envoyés par courriel aux personnes intéressées.

Tout ceci sous réserve d'une nouvelle aggravation de la situation sanitaire ou d'autres facteurs indépendants de notre volonté.

**Bruno Toffano**

Président du concours

Délégué artistique